

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTPlace de la République
ORGANISATION FETE DE LA MUSIQUE*Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 à L2213-4,

VU l'organisation par la municipalité concernant la fête de la musique qui aura lieu mercredi 21 juin 2023 "Place de la République".

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'organisation de la fête il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Pour l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le mercredi 21 juin 2023, La circulation et le stationnement seront réglementés "Place de la République"

↳ **Le stationnement sera interdit** (plan ci-joint) :
du mardi 20 juin 19h00 au jeudi 22 juin 10h00 (une partie)
suivant les besoins de l'organisation et de la manifestation

↳ **La circulation sera réglementée voire interdite**

Article 2 : La signalisation sera matérialisée par des barrières et mise en place par la Commune,

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON,

Fait à Le Donjon, le 12 juin 2023

Guy LABBE, Maire



Département :
ALLIER

Commune :
LE DONJON

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 18/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Vichy
8, rue du Blef BP 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 - fax
cdif.vichy@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

